



**COMPTE-RENDU – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2020**

<b>Conseil Municipal du 21 novembre 2020</b>	L'an deux mille vingt, le vingt-un novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sous la présidence de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos.
<b>Convocation du 16 novembre 2020</b>	PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, ETCHEGOIN Jean-Paul, GIL Henri, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LARTIGUE André, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine, SANSAMAT Philippe, TRAISSAC Malika.
<b>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15</b>	ABSENTS-EXCUSÉS :  ABSENTS :  PROCURATIONS :  SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ETCHEGOIN Jean-Paul.

**Ordre du jour :**

- 1 – Délibération élargissement rue des Moulins,**
- 2 – Délibération attribution des subventions aux associations,**
- 3 – Délibération adressage,**
- 4- Questions diverses.**

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 heures.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2020 et indique que dans le point 3, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération puisqu'elle a été prise à la séance précédente. Il rappelle que lors de conseils précédents les voies ont été nommées et que certaines rues (Arboulets, Foncegrive, Louquet, Moulin, Mature) ont été désignées par le terme « chemin ». Il soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Le point 3 est remplacé par Question diverses et le point 4 est supprimé.

**1- DÉLIBÉRATION DE REPROFILAGE DE LA RUE DU MOULIN.**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du projet de reprofilage de la voie communale dite « Chemin des Moulins » entre la rue Béro Bisto et le Chemin de la Mature. Il présente l'avancement du projet et indique qu'il a pris contact avec le géomètre (qui a mis en lumière des incohérences sur des parcelles ayant été données par les propriétaires dans les années antérieures et non régularisées par un acte en la forme administrative) et les familles riveraines du projet.

Cette voie dessert plusieurs lotissements d'habitations. Par endroits, elle est particulièrement étroite. Si cette configuration a convenu pendant de nombreuses années, l'augmentation de la population et l'évolution de la circulation nécessite un aménagement approprié à certains endroits.

Il s'agit d'assurer la sécurité des croisements sur la chaussée dont la largeur serait calibrée à 5 mètres, et celle du cheminement des piétons en créant un trottoir de 1,4 mètre de largeur.

Ce projet requiert un reprofilage latéral limité de la plate-forme sur certaines propriétés riveraines. Un plan parcellaire de délimitation de l'emprise requise a été établi par le géomètre faisant apparaître les surfaces en cause.

Au plan réglementaire un tel reprofilage est prononcé par décision du conseil municipal après enquête publique répondant aux dispositions des articles R141-1 et suivants du code de la voirie routière. Il s'est rapproché du commissaire enquêteur Monsieur Jean-Luc ESTOURNES pour la procédure administrative.

Le Maire précise qu'en aval de cette enquête et de la décision finale du Conseil Municipal, interviendront les négociations et les actes de mutation foncière. A noter que suivant l'article R141-6, La délibération de reprofilage l'emporte, lorsqu'elle est exécutoire, transfert, au profit de la commune, de la propriété des parcelles ou parties de parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire auquel elle se réfère et qui lui est annexé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

**- approuve le projet de reprofilage de la voie communale dite chemin des moulins tel que présenté, conformément au plan parcellaire annexé.**

**- charge le maire de diligenter l'enquête publique requise.**

Pour : 13 Abstentions : 2 Contre : 0

## **2- DÉLIBÉRATION POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions à octroyer aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Ces attributions se présentent comme suit pour l'année 2020 :

<b>Associations</b>	<b>Montants attribués en 2019</b>	<b>Montants attribués en 2020</b>
ACTIV'GENERATION	310 €	<b>310 €</b>
LE COMITE DES FETES	1 800 €	<b>1 200 €</b>
LE SECOURS CATHOLIQUE	100 €	<b>150 €</b>
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100 €	<b>100 €</b>
SECOURS POPULAIRE	0 €	<b>150 €</b>
SCLÉROSE EN PLAQUE	0 €	<b>100 €</b>
SAPEURS POMPIERS ARTHEZ	0 €	<b>0 €</b>
RESTO DU COEUR	0 €	<b>150 €</b>
LA BOULE ESTOSIENNE	250 €	<b>250 €</b>
CODDA	0 €	<b>150 €</b>
LIGUE CONTRE LE CANCER	0 €	<b>100 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS VOTÉES POUR 2020</b>		<b>2 660 €</b>

Lors du Budget Primitif 2020 il a été voté une enveloppe de 3 500 € pour les subventions aux associations et à ce jour il est alloué 2 660 € aux associations ayant rendu un dossier complet.

Les associations qui n'ont pas encore été sollicitées une aide pour l'année 2020 ou dont le dossier de demande n'est pas complet verront leurs requêtes examinées ultérieurement lors de prochaines séances du Conseil Municipal.



Certaines associations locales n'ont pas souhaité déposer de dossier ou ont réduit le montant demandé habituellement en raison d'une réduction ou d'un manque d'activité dans le contexte particulier du Covid 19. C'est pourquoi le montant attribué aux associations humanitaires a été augmenté d'un tiers.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE d'approuver pour l'année 2020 l'octroi des subventions aux associations mentionnées ci-dessus.**

### 3- QUESTIONS DIVERSES.

#### 1. Abattage des acacias et des tulpiers rue du Port d'Estos :

Le Conseil municipal, après concertation avec les riverains, a donné son accord pour l'abattage des acacias et des tulpiers en raison des dégâts engendrés, et de leur coût d'entretien. Les riverains souhaitent que d'autres essences soient replantées. Ce point sera traité lors du prochain conseil municipal.

#### 2. Commission communication :

La responsable de la commission communication fait un compte-rendu de la dernière réunion : il a été décidé que le format du bulletin municipal sera revu.

#### 3. Adressage :

Les administrés concernés par des modifications d'adressage en seront informés par les élus le plus rapidement possible.<sup>2</sup>

#### 4. Déchetteries :

Monsieur GIL annonce que dans le courant 2021, une carte magnétique sera obligatoire pour l'accès aux déchetteries de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Oloron, Ledeuix, ...). Chaque foyer bénéficiera de 26 passages durant l'année avec possibilité d'en augmenter le nombre en justifiant la demande.

#### 5. Rue du Cerisier :

Certains habitants ont sollicité la mairie pour retirer un panneau d'interdiction de tourner à droite rue du Cerisier en venant de Ledeuix.

Monsieur le Maire répond que ce panneau a été posé à la demande d'un habitant de la rue du Cerisier après avoir constaté la dangerosité de la sortie en question. Ce panneau ne sera pas enlevé. Il est donc demandé de tourner à droite sur la rue de Prats, en venant de Ledeuix.

#### 6. Illuminations de Noël :

Dans le contexte actuel d'état d'urgence les illuminations de Noël seront cette année exceptionnellement installées sur les bâtiments publics (halle, Église, Mairie...).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 11 heures 30.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT



